



**LE VAL D'HAZEY**  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2518

**OBJET :**

**ROUTE BARREE RUE DE  
LA DEMI-LUNE  
DEVIATION  
COTE DU PIPET / RUE DE  
GAILLON  
DU 01.12.22 AU 31.03.23  
(VIEUX-VILLEZ)**

**NETTOYAGE D'UN MUR**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par l'entreprise VERLEYEN Construction 3 Rue de Champenard 27600 Saint-Aubin-sur-Gaillon pour le nettoyage d'un mur d'enceinte du domaine de Court Moulin Rue de La Demi-Lune Quartier Vieux-Villez 27600 Le Val d'Hazey du 1er décembre 2022 au 31 mars 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

**- ARRETE -**

Article 1 :

L'entreprise VERLEYEN est autorisée à utiliser le domaine public pour le nettoyage du mur d'enceinte du domaine de Court Moulin Rue de la Demi-Lune du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023.

Article 2 :

La Rue de la Demi-Lune est fermée à la circulation durant le nettoyage à hauteur du Chantier. Une déviation est mise en place par la côte du Pipet et la Rue Gaillon.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits sur la Rue de la Demi-Lune. Les véhicules stationnés dans cette emprise seront considérés comme gênant et feront l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise VERLEYEN qui est responsable du chantier, et sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées au terme du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 5 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée pour assurer la sécurité des usagers, sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ☞ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ☞ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ☞ Entreprise VERLEYEN,
- ☞ Mairie de Sainte-Barbe-sur-Gaillon,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ☞ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ☞ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 24 novembre 2022.



Le Maire,

Philippe COLLAS.